

# CONDATO

La Revue municipale de CONDAT SUR VEZERE



# INFORMATIONS DIVERSES



Madame ROUSSEAU Camille a fêté ses 100 ans entourée de toute sa famille.

En cette occasion, il lui a été remis une composition florale par Monsieur le Maire qui lui a transmis les félicitations de la part de toute la municipalité.

Elle rejoint ainsi le club fermé des centenaires de notre commune dont la doyenne est Mme VEYSSET âgée de 102 ans.

Monsieur Jean DEMAISON lui a souhaité de nombreux autres moments de bonheur, accompagnée de ceux qui lui sont chers.



# TRAVAUX 2013

Les travaux de l'année 2013 vont porter principalement sur les bâtiments communaux existants.

Le dossier de réhabilitation de la Salle des Fêtes est en cours d'achèvement. L'exécution des travaux, prévue à l'automne, portera principalement sur le remplacement de la toiture avec la pose, sur un pan, de panneaux photovoltaïques, la mise aux normes en terme d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite, la rénovation et isolation de la salle ainsi que la reprise totale du réseau électrique.

Concernant la rénovation intérieure de l'Eglise Notre Dame et Saint Jean Baptiste, l'appel d'offres a été lancé afin de permettre la finalisation du plan de financement en collaboration avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région et le Département avec un objectif de réalisation pour début 2014.

Nous allons engager dès cet été la rénovation complète de la bibliothèque de l'école avec, entre autres, le remplacement des huisseries anciennes de l'ensemble du bâtiment.

D'autre part, un important programme d'entretien de voirie a été retenu pour cette année, programme qui sera mis en exécution début Septembre.

Voici pour les principales réalisations de l'année 2013, ce qui représente une enveloppe budgétaire de plus de 600 000 euros.



## **RAPPEL,**

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à l'école primaire de Condat-sur-Vézère, la commune se doit d'organiser 3 heures/semaine des activités périscolaires.

Ce temps sera réparti le Lundi et le Vendredi de 15 heures à 16 heures 30.

Ces activités, non obligatoires, peuvent être diverses et variées : travaux manuels, jeux de société, lecture, théâtre, chant, musique, formation ou information sur un thème comme la sécurité (routière) ou l'écologie, etc... Elles peuvent être encadrées par des bénévoles sous la responsabilité de la commune.

Nous sommes persuadés que certains parmi vous sont en mesure de faire partager leur expérience à nos enfants.

C'est la raison pour laquelle nous faisons appel à vos compétences et à votre bonne volonté. Si vous pensez pouvoir consacrer 1 heure 30 de votre temps et faire bénéficier aux enfants de votre expérience, nous sommes disposés à vous rencontrer en contactant la mairie : ☎ : 05.53.51.26.61

## PRÉVENTION DES INCENDIES DE FORET

**RESPECTEZ LE NOUVEL ARRETE PRÉFECTORAL DU 14 mars 2013**

**L'arrêté s'applique dans les zones sensibles au risque d'incendie de forêt** c'est-à-dire sur tous les terrains situés dans les bois, forêts, plantations forestières, reboisements, coupes rases, landes, mais aussi sur les terrains non forestiers (terrains agricoles, jardins, espaces verts, friches...) situés à moins de 200 mètres des bois, forêts, plantations forestières, reboisements, coupes rases, landes.

### **Dans ces zones sensibles**

#### **L'usage du feu est totalement interdit pendant les périodes à risque élevé**

**Du 15 février au 15 mai puis du 15 juin au 15 octobre**

Toute incinération (écobuage, brûlage de déchets verts...) est interdite.

Il est également interdit de fumer et d'utiliser des matériels à flamme nue comme les réchauds, les barbecues...

#### **L'usage du feu est réglementé pendant les périodes moins sensibles**

**du 16 mai au 14 juin (1) puis du 16 octobre au 14 février**

**seuls les propriétaires peuvent procéder à des incinérations après les avoir déclarées en mairie** (lorsque la surface à incinérer est supérieure à 100m<sup>2</sup> ou le volume à brûler supérieur à 3 m<sup>3</sup>)

**et en respectant certaines règles** (pas de feu en présence de vent, délimitation des parcelles d'écobuage et des places à feu, surveillance permanente des feux, moyens de défense disponibles, extinction le soir ...).

### **Le débroussaillage est obligatoire**

**Les propriétaires des constructions** (maisons, dépendances, ateliers...) **situées en zone sensible doivent débroussailler 50 mètres autour de ces constructions(2).**

**En zone urbaine, chaque propriétaire doit débroussailler la totalité de sa parcelle.**

**Le débroussaillage doit permettre d'éviter la propagation du feu.**

**Il consiste à dégager le sous-bois : couper la végétation basse (herbes sèches, broussailles, arbustes denses...) et élaguer les branches basses.**

### **Pour plus de détails**

Consultez le site portail des services de l'État <http://www.dordogne.pref.gouv.fr>  
**rubrique «Les actions de l'État - agriculture et forêt - forêt et bois»**

Vous y trouverez des informations sur la prévention du risque et des documents téléchargeables : arrêté du 14 mars 2013, plaquette d'information sur le débroussaillage, approche cartographique de la zone sensible...

**Ou contactez votre mairie ou la Direction Départementale des Territoires - Pôle Forêts - 05 53 45 56 00**

(1) attention, en fonction des conditions climatiques, l'interdiction totale d'usage du feu en zone sensible peut être prolongée au-delà du 15 mai – renseignez-vous en mairie ou sur le site Internet de la préfecture

(2) Si la profondeur de 50 mètres dépasse les limites de la propriété concernée, le débroussaillage doit être effectué sur les fonds voisins après avoir informé les propriétaires (articles L322-3-let R322-6 du code forestier).

Arrêté préfectoral portant sur la réglementation des bruits de voisinage.  
Arrêté préfectoral du 17 mai 1999, numéro 990881

Avec l'arrivée des beaux jours, il est bon de rappeler quelque principe de base concernant le bruit.

Les résidents doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.



En effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Les jours ouvrables : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 30 .
- Les samedis : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00
- Les dimanches et jours fériés : de 10 h 00 à 12 h 00.





Comité départemental de la Dordogne

La prévention routière propose un stage appelé « *VIVRE ET CONDUIRE* » destiné en priorité aux conducteurs titulaires du permis de conduire depuis au moins vingt ans ou ayant plus de 50 ans.

Ce stage est gratuit. Il se déroule sur une journée (9h à 12 h / 13 h 30 à 16 h 30) et est organisé par groupe de 12 à 20 personnes, volontaires, et n'a aucun caractère obligatoire ou officiel au regard de la loi. Il s'agit simplement pour les participants d'une remise à niveau des principales règles de la circulation routière et d'une analyse la plus objective possible de ses propres aptitudes. Il n'y a aucun examen à passer.

Si vous êtes intéressés, ce stage aura lieu le :

**Mardi 24 Septembre 2013**

**à la Salle des Fêtes de CONDAT-SUR-VEZERE**

nous vous invitons à vous inscrire à la mairie.

## PLAN CANICULE



Comme chaque année depuis 2004, la commune est tenue d'ouvrir un registre communal au titre de la veille saisonnière du plan départemental de gestion d'une canicule.

Le but est d'identifier les personnes âgées et les personnes handicapées vivant à domicile et souhaitant s'inscrire sur ce registre.

Les informations seront communiquées à Monsieur le Préfet à sa demande en cas de déclenchement du plan canicule pour une intervention ciblée des services sanitaires et sociaux si besoin.

Toutes les personnes désireuses de s'inscrire sur ce registre sont priées de bien vouloir prendre contact avec le secrétariat de Mairie.

**Canicule**  
**5 conseils pour prévenir les risques**

- 1 Buvez fréquemment et abondamment**  
(au moins 1,5 litre d'eau par jour même si vous n'avez pas soif)
- 2 Evitez de sortir aux heures les plus chaudes et de pratiquer une activité physique, maintenez votre logement frais**  
(fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais)
- 3 Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour**  
(douches, baigns, brumisateur ou gant de toilette mouillé, sans vous sécher)
- 4 Passez si possible 2 à 3 heures par jour dans un endroit frais**  
(cinémas, bibliothèques municipales, supermarchés...)
- 5 Aidez les personnes les plus fragiles et demandez de l'aide**  
(notamment auprès de votre mairie)

Ministère des Solidarités, de la Santé et de la Famille  
inpes  
INFORMATION NATIONALE



ENSEMBLE **FAISONS +**  
**POUR JETER -**

## LE SIRTOM VOUS INFORME

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gestion de collecte des ordures ménagères, nous avons :

- achevé la distribution de l'équipement nécessaire et obligatoire permettant la comptabilisation de la production réelle d'ordures ménagères de vos administrés en fonction de leur type d'habitat,
- procédé à l'analyse et à la résolution d'éventuels dysfonctionnements de collecte.

**Seuls, les contenants relevant du nouveau dispositif seront dorénavant collectés : bacs pucés, colonnes enterrées, sacs post-payés.**

Président du SIRTOM de la région de Brive



Le ramassage des bacs jaunes n'est pas encore programmé. Dès que nous aurons connaissance de la date de début de collecte, nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

# COMMUNE DE CONDAT-SUR-VEZERE

## Document d'Information Communal Sur les Risques Majeurs

### D.I.C.R.I.M.

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en trois grandes familles :

- les risques naturels : inondation, tempête, feux de forêts,
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, rupture de barrage,
- les risques de transport de matières dangereuses : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisations.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Pour en savoir plus :

Mairie : 05.53.51.26.61

Cadre législatif :

\* L'article L. 125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

\* Le décret n° 90-918 du 11 Octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

La Commune a établi son plan communal de sauvegarde (PCS) qui recense tous les risques naturels ou accidentels pouvant toucher notre commune. Ce plan définit également les mesures et actions qui seront mises en œuvre en fonction du risque concerné.

Il a pour but d'assurer la meilleure sécurité possible des personnes et se trouve consultable en Mairie.

Le document joint est une synthèse des risques qui concernent notre commune et rappelle les principales consignes de sécurité à appliquer en fonction des différentes situations.

**C'est un document à conserver par vos soins.**

En cas d'incident majeur, la Mairie et l'équipe municipale seront à votre disposition pour vous donner toute information nécessaire.



## RISQUE INONDATION DE LAVEZERE

Une inondation est une  
submersion plus ou moins  
rapide d'une zone.

### CONSIGNES DE SECURITE : CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS D'INONDATION

**ALERTE** : En cas de montées subites du niveau des eaux des cours d'eau, vous serez informés de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (téléphone, porte à porte...).

#### Avant l'inondation

Fermez portes et fenêtres, coupez l'électricité et le gaz, mettez en sécurité les personnes à mobilité réduite, mettez au sec les meubles et produits dangereux, préparez-vous à une évacuation éventuelle, prévoyez des équipements minimums (radio portable, lampe de poche, eau potable, couvertures, ...).

Si vous êtes à l'extérieur, sortez de votre véhicule, éloignez-vous de la zone dangereuse et réfugiez-vous sur un point haut.

	<b>1 – Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage</b>
	<b>2 – Ecoutez la radio</b> France Inter GO 92,6 KHz ou France Bleu Périgord 91.7 FM

#### **3 – Suivez les consignes**

 Coupez l'électricité et le gaz		N'allez pas chercher vos enfants à l'école		Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours
---	---	--	--	--

Enfants en sécurité, vu la localisation de l'école

**N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger.**

#### Après l'inondation

Ecoutez et suivez les consignes données par la radio et les autorités  
Informez les autorités de tout danger observé  
Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation  
Videz rapidement de leurs eaux les locaux encore inondés  
Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche  
Chauffez dès que possible



En cas de rupture totale ou partielle, il se produirait en aval du barrage une inondation précédée par le déferlement d'une onde de submersion destructrice qui aura les mêmes conséquences qu'une crue de la Vézère mais avec une montée des eaux plus rapide.

En cas d'incident de ce type, les populations concernées seront informées par l'équipe municipale (téléphone, porte à porte....)

**CONSIGNES DE SECURITE : CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE POUR VOUS PROTEGER**

Les consignes de sécurité sont identiques à celles en cas d'inondation.

	<b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école Ne prenez pas votre véhicule</b>		<b>Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours</b>
---	--	---	--

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES**

	<b>RISQUE FEU DE FORET</b>	<b>On parle de feu de forêt lorsque le sinistre se déclare sur une surface d'au moins un hectare à tenant et qu'une partie des étages arbustifs et arborés est détruite.</b>
---	--------------------------------	--

**Les réflexes qui sauvent :**

- Ne vous approchez jamais à pied ou en voiture d'un feu de forêt
- Ouvrez le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers
- Fermez les bouteilles de gaz
- Fermez les volets, portes et fenêtres de votre habitation
- Respirez à travers un linge humide
- Dans la nature, éloignez-vous, dos au vent

	<b>RISQUE CANICULE</b>	<b>La canicule est une période de forte chaleur. Elle survient généralement lorsque, dans un secteur donné, l'amplitude thermique entre le jour et la nuit s'affaiblit pendant au moins 72 heures consécutives.</b>
---	----------------------------	---

**CONSIGNES DE SECURITE : CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS DE CANICULE**

- Protégez- vous de la chaleur
- Restez chez vous dans une pièce rafraîchie, volets fermés
- Humidifiez-vous régulièrement (brumisateurs, douche, ...)
- Buvez et mangez régulièrement

Pour les personnes fragiles (âgées ou isolées) : N'oubliez pas de vous inscrire chaque année sur le registre prévu à cet effet en Mairie : ☎ (05.53.51.26.61)

	<p><b>ALERTE GRAND FROID</b></p>	<p>La vague de froid ou évènement froid a été définie comme un ensemble de jours consécutifs (au moins deux) pendant lesquels les températures maximales restent inférieures à un certain seuil.</p>
---	----------------------------------	--

**CONSIGNES DE SECURITE : CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS DE GRAND FROID**

- Assurez-vous que votre système de chauffage fonctionne correctement
- Limitez au maximum les activités extérieures
- Couvrez-vous très chaudement
- N'obstruez pas vos bouches d'aération
- Pensez à donner régulièrement de vos nouvelles à vos proches
- Remettez si possible tout voyage prolongé en automobile

	<p><b>RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES</b></p>	<p>Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous-sol (canalisations)</p>	
---	--	--	---

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

**CONSIGNES DE SECURITE : CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE POUR VOUS PROTEGER**

<p>si vous êtes témoin</p> 	<p>Si l'alerte a été donnée (par les services de secours ou autre) : selon consigne :</p>	
<p> <b>Donnez l'alerte</b> (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>° si il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie</li> <li>° Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant</li> <li>° Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent</li> </ul> <p><b>Et consignes 1 et 3 (2 si possible)</b></p>		<p><b>1 - Mettez-vous à l'abri</b> Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche Fermez les portes et les fenêtres Arrêtez les ventilations</p>
	<p>Ou <b>Mais</b></p>	<p><b>2 – Eloignez vous</b> <b>Evitez de vous enfermer dans votre véhicule</b></p>
		<p><b>3 – Ecoutez la radio</b> France Inter GO 92,6 KHz ou France Bleu Périgord 91.7 FM</p>

# Société Communale de Chasse

## SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE

### BILAN DE LA PERIODE DE CHASSE du 9 Septembre 2012 au 28 Février 2013:

#### ► PETIT GIBIER:

*{faisans, perdreaux, lapins, lièvres, palombes, bécasses et autres espèces d'oiseaux chassables}.*

Les lâchers de faisans ont eu lieu tous les quinze jours soit au total 330 faisans lâchés.

Une centaine de perdreaux a été lâchée au cours de deux dimanches d'octobre 2012.

Après la clôture de la saison de chasse, dix couples de perdreaux reproducteurs ont été mis en place le 23 mars 2013. Pour une bonne réussite de reproduction un piégeage de la sauvagine est donc nécessaire. Pour cela notre piégeur agréé a relativement bien garni son carnet (18 ragondins, 5 fouines, 6 pies, 4 renards).

La population de lièvre aurait tendance à s'accroître.

Nos paloumayres ont eu la joie de voir de nombreux vols de palombes et le plaisir d'en prélever.

Les bécasses sont arrivées en grand nombre et les mordus de la belle mordorée ont eu beaucoup de mal à surprendre cette espiègle ténébreuse.

#### ► GRAND GIBIER:

Le plan de chasse grand gibier imposé a, pour toutes les espèces, été respecté en totalité, soit :

→15 sangliers, →24 chevreuils, →2 cerfs, 2 biches et 2 jeunes ont pu être prélevés.

Nous avons obligation de respecter le plan de chasse, nous devons prélever un nombre minimum pour chaque espèce d'animal.

Une sanction pécuniaire est applicable en cas de non-respect du prélèvement minimum.

Nous rappelons que, même si nous avons l'obligation de réguler la population de gibier, nous ne sommes pas propriétaires des animaux sauvages et que nous ne pouvons pas être tenus pour responsables des dégâts ou accidents occasionnés hors action de chasse.

## **SAISON CYNEGETIQUE 2013/2014 soit du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014:**

### ► **PETIT GIBIER:**

Notre prochaine assemblée générale, qui aura lieu fin août 2013, décidera du nombre de faisans et de perdreaux à lâcher. Selon toute vraisemblance, le nombre de lâchers devrait être identique à celui de la saison écoulée.

### ► **GRAND GIBIER:**

Selon les propositions de la Fédération Départementale des Agriculteurs via notre Fédération nous devrions prélever, au cours de la prochaine saison, 10 sangliers, 24 chevreuils, 2 cerfs, 2 biches, 1 cerf indéterminé et 1 jeune.

## **BILAN DE NOS MANIFESTATIONS:**

Notre poule aux gibiers a eu lieu le samedi 9 février 2013 à 20 h 30. Les nombreux participants ont pu apprécier la quantité et la qualité des lots (faisans, perdreaux, chevreuil, sanglier, épaules de cerf, canard gras ...etc...). Les chanceux étaient ravis.

## **CALENDRIER DE NOS PROCHAINES MANIFESTATIONS:**

Le **feu de la Saint Jean** a eu lieu le **samedi 29 juin 2013**, à la plaine des jeux.

A partir de 19 h, des grillades, frites, pâtisseries, café et boissons fraîches ont été proposées.

Une pêche aux canards (pas une chasse), un stand de tir et un manège GRATUIT ont agrémenté la soirée.

Bal sous les lampions, ambiance assurée.

Enfin, vous réserverez vos places, dès maintenant, pour notre traditionnel repas de **sangliers à la broche** qui se déroulera le **dimanche 4 août 2013 à midi**, à la plaine des jeux. Les places sont limitées.

Cinq chapiteaux pouvant abriter 220 personnes seront installés.

En cette période de départ en congés annuels, nous vous souhaitons de passer de très **bonnes vacances ensoleillées** ☀☀☀.





Créée en fin d'année, l'Association des parents d'élèves a essentiellement pour objet l'organisation de manifestations en vue d'apporter une contribution financière aux activités de l'école.

Organe distinct des délégués de parents d'élèves, **l'association est ouverte à tous les parents qui le souhaitent.** Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

Le marché de Noël, notre première manifestation, s'est tenu le 22 décembre dernier.

Il a réuni une trentaine d'exposants sur la place de l'école et dans la salle des fêtes, ainsi que des animations et ateliers (peinture rupestre, dessin, lecture de contes, moulins ...) gratuits pour les enfants.

Nous tenons particulièrement à remercier **Monsieur Pierre VERGNE** pour la présentation, toute la journée, du fonctionnement de ses reproductions de moulins, **Monsieur Jacques DELAS** de nous avoir prêté ses moutons et **l'association de Monsieur Pascal Pineau** pour sa démonstration de chien de troupeau.

Les bénéfices du marché de Noël ont permis l'acquisition de matériels d'orientation utilisés par les enfants lors du parcours du cœur.

Le dimanche 30 juin, nous avons organisé notre premier vide-grenier qui s'est tenu au stade avec **l'aimable collaboration des chasseurs** qui ont mis toute leur infrastructure à notre disposition, ce dont nous les remercions chaleureusement.

Les bénéfices de cette manifestation sont destinés à financer les projets proposés par l'équipe enseignante.

D'autres manifestations sont en préparation pour la prochaine rentrée scolaire.

L'Association des Parents d'Élèves de Condat.

# Ecole de Condât-sur-Vézère

Pour cette année scolaire 2012-2013, toute l'école s'est mobilisée autour du développement durable. En lien avec les programmes, chaque classe a travaillé sur une valeur forte, celle de la responsabilité humaine en matière d'environnement.

Ce projet s'est fait en collaboration avec la fédération de Pêche de Dordogne accompagné par Stéphane JARDRIN qui en est le Président. Dans ce cadre, les élèves ont appris comment le paysage a été modifié par l'Homme et les conséquences sur le milieu aquatique. Deux classes ont pu visiter la Salmoniculture de Mouleydier et le barrage hydroélectrique de Tuillières. L'école a accueilli un incubateur à poissons, où les élèves ont vu naître des truites fario qu'ils ont eux-mêmes ensuite reversé dans le Coly.



Mais d'autres projets ont été rondement menés :

- comme celui d' « école et cinéma » et « la visite de la ferme de Jacquou » pour la classe maternelle,
- le travail autour des « ombres et lumières » pour la classe des grandes sections CP qui a été finalisé par une sortie ciné-spectacle sur toute une journée à Terrasson,
- un fil rouge autour des droits de l'enfant pour les élèves de CE1-CE2 qui a donné lieu à deux rencontres chorégraphiques avec d'autres classes de Dordogne au théâtre de Périgueux puis à Sarlat, les parents d'élèves ont pu avoir une représentation lors de la kermesse de l'école,

- un élevage dans la classe des CM avec la naissance de cinq poussins, la rencontre avec Arnaud CHARGÉ, président d'une association chargée du devoir de mémoire, qui est venu présenter aux élèves des objets plus ou moins insolites ayant appartenus aux soldats américains de la seconde guerre mondiale et enfin les interventions de Mme BRUCK, venue faire une sensibilisation à la langue allemande, plusieurs fois dans l'année.



Tout ceci ponctué de manifestations comme le spectacle de Noël, le Carnaval des classes maternelles et CP, la journée « parcours du cœur » à laquelle les parents d'élèves étaient conviés et la kermesse de l'école qui a dû être reportée à cause de la météo une première fois mais qui a finalement eu lieu entre deux averses le samedi 8 juin après midi. Celle-ci nous a permis de réunir des fonds pour envisager les projets de l'année scolaire prochaine et pour cela nous remercions enfants et enseignants, toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin à la réussite de celle-ci : aux parents qui se sont mobilisés pour l'occasion mais aussi aux commerçants de CONDAT qui ont tous offert des lots pour la tombola.



Pour terminer cette année scolaire reste à organiser la rentrée prochaine, puisque l'école de CONDAT entre dans la réforme dès septembre 2013. Les petits Condatois auront désormais classe le mercredi matin.

**BONNES VACANCES à toutes nos têtes blondes et à la Rentrée Prochaine !**



## **Nos actions :**

L'Amicale des pêcheurs de Condat sur Vézère gère :

**La Vézère** sur environ 6 km du pont de Condat au pont de la Valade.

**Le Coly** sur environ 5 km du pont de Bouch à la Vézère.

**L'étang de la plaine et deux bassins de reproduction.**

Nous organisons :

**Des journées de sensibilisation** à la pêche

**Des concours de pêche à la truite et au brochet.**

**Un enduro carpe** sur la Vézère avec **le nettoyage** de 20 postes de pêche.

**Plusieurs journées de nettoyage** des berges et enlèvement d'encombrants sur le Coly



## **Pêche et environnement**

**Les élèves de Condat invités par l'amicale de pêche**

**Les élèves de l'école de Condat étaient de sortie lundi 25 juin toute la journée.**

85 enfants de maternelle et du primaire ont participé à une initiation à la pêche et à une sensibilisation au tri sélectif à l'étang de Condat.



**Prochain rendez-vous :**

Les 22 – 23 – 24 et 25 août 2013 pour le 10<sup>ème</sup> Enduro-Carpe sur la Vézère



**Idée de cadeau :**  
**une carte de pêche**  
**en vente au bar Lou Païs**

**ou**

**sur Internet**

**[www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)**

**bien vérifier que vous êtes sur AAPPMA de Condat sur Vézère**

# L'AMICALE LAIQUE

Cette saison s'est clôturée par un beau spectacle le 1<sup>er</sup> Juin auquel a participé l'Amicale Laïque de Saint-Rabier.

Nous remercions toutes les personnes qui, par leur présence, ont encouragé chacun des membres de l'Association à préparer une nouvelle saison toute aussi riche : nous pensons pouvoir encadrer à nouveau cinq groupes de 3 à 18 ans à la rentrée prochaine.

Nous vous invitons à nous rejoindre lors de l'assemblée générale :

**Jeudi 05 Septembre 2013**  
**A 18 heures 30**  
**A la Salle des Fêtes de Condat-sur-Vézère**

Merci à tous les bénévoles.

